

armements et du désarmement, le fait que les 35 pays qui participaient aux négociations de Stockholm (en particulier l'URSS) aient entériné les quatre dispositions suivantes (89-92) du Document de Stockholm a revêtu une portée plus grande au cours des trois dernières années :

- (89) L'État inspecteur spécifiera s'il utilisera pour l'inspection aérienne un avion, un hélicoptère ou les deux. L'aéronef utilisé pour l'inspection sera choisi d'un commun accord par l'État inspecteur et l'État d'accueil. Le choix portera sur un modèle d'aéronef qui permettra à l'équipe d'inspection une vue constante du sol pendant l'inspection.
- (90) Une fois que le plan de vol, où seront précisés, entre autres, l'itinéraire, la vitesse et l'altitude de vol au-dessus de la zone désignée décidés par l'équipe d'inspection, aura été enregistré par l'autorité compétente chargée du contrôle du trafic aérien, l'avion de l'équipe d'inspection sera autorisé sans délai à entrer dans la zone désignée. Dans cette zone, l'équipe d'inspection sera autorisée, sur sa demande, à s'écarter du plan de vol approuvé pour effectuer des observations particulières, à condition que l'altération demandée n'aille pas à l'encontre des dispositions du paragraphe (74), de la sécurité de vol et des impératifs du trafic aérien. Les instructions seront données à l'équipe par un représentant de l'État d'accueil se trouvant à bord de l'avion utilisé pour l'inspection.
- (91) Un des membres de l'équipe d'inspection sera autorisé, si la demande en est formulée, à vérifier à tout moment les indications fournies par les instruments de navigation de l'avion et à avoir accès aux cartes et graphiques utilisés par l'équipage, afin de déterminer la situation exacte de l'appareil pendant le vol d'inspection.
- (92) Les inspecteurs en mission aérienne ou terrestre ont le droit de revenir dans la zone désignée aussi souvent qu'ils le souhaitent pendant les 48 heures de la période d'inspection.

Dans l'intervalle qui sépare la fin de la Conférence de Stockholm en septembre 1986 et l'ouverture des négociations de Vienne sur les réductions des armements conventionnels en mars 1989, l'Union soviétique a révisé radicalement son attitude à